



Heures complémentaires pour une employée à temps partiel

Par Visiteur

Bonjour, je suis employée temps partiel 30h (130h) parfois il m'arrive sur la demande de mon manager de rentrer plus tôt car je travaille dans l'aérien et quand nos avions sont partis il nous lâche une heure ou une demi heure plus tôt et ces heures me sont payé. Parfois il m'arrive de faire des heures complémentaires sur mes jours de repos 5heures pour des besoins de manque de personnel et quand mon manager me demande de venir 5 h en heures complémentaires il me lâche parfois également 1 heure avant le travail étant terminé, et mes 5 heures sont payées et laissent transpirer sur ma fiche de paye 135h payées.

Aujourd'hui avec les heures complémentaires payées sur 3 mois (12 semaines consécutives) j'arrive à 25h, je dois passer à un contrat supérieur de 35h, mais ma direction me dit que ce n'est pas possible car toutes les heures contractuelles et complémentaires sont certes payées mais pas toutes effectuées car je part plus tôt de mon travail même sur la demande du manager. Est-ce normal l'inspecteur du travail me dit que non puisque c'est sur la demande du manager que je ne fais pas toutes mes heures contractuelles et complémentaires et qu'en plus elles sont payées donc estimées effectuées. Y a-t-il un texte que je puisse mettre en avant pour obtenir mes 35h en plus nous sommes nombreux dans ce cas. Je me suis également rapproché des IRP qui m'ont dit qu'aucune note de service ni même une annonce au comité d'entreprise n'avaient été faites sur ces déductions d'heures non faites et qu'elles ne seraient pas prises en compte pour un contrat supérieur merci de votre réponse

Par Visiteur

Chère madame,

Aujourd'hui avec les heures complémentaires payées sur 3 mois (12 semaines consécutives) j'arrive à 25h, je dois passer à un contrat supérieur de 35h, mais ma direction me dit que ce n'est pas possible car toutes les heures contractuelles et complémentaires sont certes payées mais pas toutes effectuées car je part plus tôt de mon travail même sur la demande du manager. Est-ce normal l'inspecteur du travail me dit que non puisque c'est sur la demande du manager que je ne fais pas toutes mes heures contractuelles et complémentaires et qu'en plus elles sont payées donc estimées effectuées. Y a-t-il un texte que je puisse mettre en avant pour obtenir mes 35h en plus nous sommes nombreux dans ce cas. Je me suis également rapproché des IRP qui m'ont dit qu'aucune note de service ni même une annonce au comité d'entreprise n'avaient été faites sur ces déductions d'heures non faites et qu'elles ne seraient pas prises en compte pour un contrat supérieur merci de votre réponse

Je en rejoins malheureusement pas l'avis de l'inspecteur du travail:

Article L3123-15

Lorsque, pendant une période de douze semaines consécutives ou pendant douze semaines au cours d'une période de quinze semaines ou sur la période prévue par un accord collectif conclu sur le fondement de l'article L. 3122-2 si elle est supérieure, l'horaire moyen réellement accompli par un salarié a dépassé de deux heures au moins par semaine, ou de l'équivalent mensuel de cette durée, l'horaire prévu dans son contrat, celui-ci est modifié, sous réserve d'un préavis de sept jours et sauf opposition du salarié intéressé.

L'horaire modifié est égal à l'horaire antérieurement fixé auquel est ajoutée la différence entre cet horaire et l'horaire moyen réellement accompli.

En conséquence, il convient de prendre en compte l'horaire de travail réellement accompli par le salarié. Or, qu'est-ce qu'une heure de travail?

Article L3121-1

La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

En synthèse, les heures de travail non effectuées, même à la demande de l'employeur n'ont normalement pas à être prises en compte dans le cadre des heures complémentaires susceptibles d'accroître votre durée de travail à 35 heures.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de me rappeler les articles de lois mais je ne comprends pas pourquoi l'inspecteur du travail me dit le contraire car pour lui toutes heures payées sont considérées comme travaillées . que dois je faire alors

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

merci de me rappeler les articles de lois mais je ne comprends pas pourquoi l'inspecteur du travail me dit le contraire car pour lui toutes heures payées sont considérées comme travaillées . que dois je faire alors

L'existence de désaccords de fond entre deux personnes font le propre d'un procès. A mon sens, l'inspecteur du travail méconnaît complètement le sens et la portée de l'article L3123-15 du Code du travail, et vous reconnaitrez aisément que ma réponse est notée noir sur blanc dans cet article.

Très cordialement.

Par Visiteur

Donc si je comprends bien il faut que j'engage une action au prud'homme pour obtenir mon droit car j'effectue constamment des heures complémentaires depuis longtemps et a chaque fois je n'otient pas mes 35h car je pense que la direction abuse de son pouvoir?

Par Visiteur

Bonjour,

donc si je comprends bien il faut que j'engage une action au prud'homme pour obtenir mon droit car j'effectue constamment des heures complémentaires depuis longtemps et a chaque fois je n'otient pas mes 35h car je pense que la direction abuse de son pouvoir?

Tout à fait, vous pouvez toujours essayer de saisir le conseil des prud'hommes (idéalement par avocat mais ce n'est pas obligatoire) pour obtenir la mise en place des 35 heures.

Toutefois, les chances de succès sont très minces compte tenu du fait que légalement, l'employeur est dans son droit.

Très cordialement.